



Arrêté
concernant une demande de crédit relative au renouvellement de
conduites du réseau de distribution de l'eau - programme 2010 -
2011
(Du 19 avril 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Un montant de 3'350'000 francs est accordé au Conseil communal pour le programme de remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau 2010 – 2011, à raison de 1'650'000 francs en 2010 et 1'700'000 francs en 2011.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé au taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Ville de Neuchâtel, dans le chapitre eau.

Art. 3.- Un montant de 440'000 francs est accordé au Conseil communal pour la réfection du réservoir de Chaumont en 2011.

Art. 4.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé au taux de 2.5 %. Il sera pris en charge par la Ville de Neuchâtel, dans son chapitre eau.

Art. 5.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant une demande de crédit pour l'assainissement des
enveloppes des bâtiments de la rue de la Collégiale 2, 4, 6, 8 et 10,
ainsi que ceux de la rue du Château 18 et 20
(Du 19 avril 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit de 1'500'000 francs, dont à déduire les subventions cantonale et fédérale, est accordé au Conseil communal pour procéder à l'assainissement des enveloppes des bâtiments de l'article 1068 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 794 m². Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction (indice octobre 2009, 124.7), espace Mitteland.

Art. 2.- Le crédit fera l'objet d'un amortissement de 5% à la charge de la Section de l'environnement.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin



Arrêté
concernant le programme d'entretien
sur le domaine public 2010
(Du 19 avril 2010)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un montant de 1'998'000 francs est accordé au Conseil communal pour le programme d'entretien sur le domaine public 2010 dont à déduire les participations et subventions de l'Etat de Neuchâtel.

Art. 2.- Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 5 %. Il sera pris en charge par la Section des infrastructures et énergies.

Art. 3.- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction du Mittelland.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 19 avril 2010

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Blaise Péquignot

Le secrétaire,

Sylvain Brossin